

# Comment la RÉVOLUTION TRANQUILLE a bouleversé la gestion forestière au Québec

Par Jean Brunet ING. f.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, à la suite de l'amélioration de l'accès au territoire, la gestion de la ressource forestière a changé de façon importante au Québec, notamment concernant l'évolution des procédés de transformation de la matière ligneuse et des besoins de la population.

Au début des années 1900, les bois récoltés étaient en grande partie exportés sous forme de bois brut ou équarri, sans que les Québécois profitent des avantages que procure sa transformation. On se souciait plus ou moins d'assurer le renouvellement de la ressource, car elle semblait inépuisable, répartie sur des étendues à perte de vue. L'État se contentait de réclamer une redevance, comme c'est le cas dans tous les pays disposant d'énormes quantités de ressources naturelles.

Toutefois, le développement de l'industrie des pâtes et papiers est venu changer la donne et les différents niveaux de gouvernement, tant fédéral que provincial, ont vu les avantages que pouvait procurer ce développement un peu partout sur le territoire.

Dans ce contexte, le gouvernement québécois instaura un nouveau régime de concessions forestières en 1934 par lequel il accordait des droits exclusifs d'utilisation de la ressource sur d'immenses territoires. L'implantation d'une usine était liée à l'affermage de territoires sur lequel l'utilisateur contrôlait l'accès et la récolte. Celui-ci était soumis à certaines contraintes, dont en faire l'inventaire et soumettre un plan d'aménagement dans lequel il établissait un niveau de récolte annuelle pour les essences qu'il transformait.

Les notions de rendement soutenu et de développement durable ne faisaient pas encore partie des préoccupations du temps. Pour certains, le niveau de récolte était en partie basé sur le temps requis pour amortir l'investissement, alors que, pour d'autres, on planifiait également le niveau de récolte et la répartition des coupes, en se souciant de maintenir une distance moyenne de transport équivalente d'une année à l'autre. On ne disposait pas encore d'une connaissance approfondie de la ressource, on s'en tenait plus au quantitatif qu'au qualitatif.



Usine de la Brompton Pulp & Paper Company, QC, vers 1930.

Source : Musée McCord. (MP-0000.25.900).  
Photo : Anonyme.

Le sentiment d'appartenance était prédominant et la plupart des concessionnaires se comportaient comme les propriétaires des lieux. Tout un chacun contrôlait l'accès au territoire par l'installation de barrières et n'entraît pas qui voulait. Il fallait obtenir la permission et payer un droit d'accès. Les représentants du gouvernement devaient eux aussi informer les représentants des concessionnaires, on était loin d'être « Maître chez nous ».

L'État dépendait du concessionnaire pour ce qui était de la connaissance quantitative et qualitative de la ressource, car c'était ce dernier qui réalisait les inventaires forestiers et disposait des données qu'il fournissait au compte-gouttes. Il gardait jalousement ses informations par crainte que la concurrence en prenne connaissance. Sur les territoires non concédés, en l'occurrence les réserves cantonales et les forêts domaniales, l'État disposait d'information sommaire, car il ne réalisait pas de programmes spécifiques d'inventaire de la ressource.

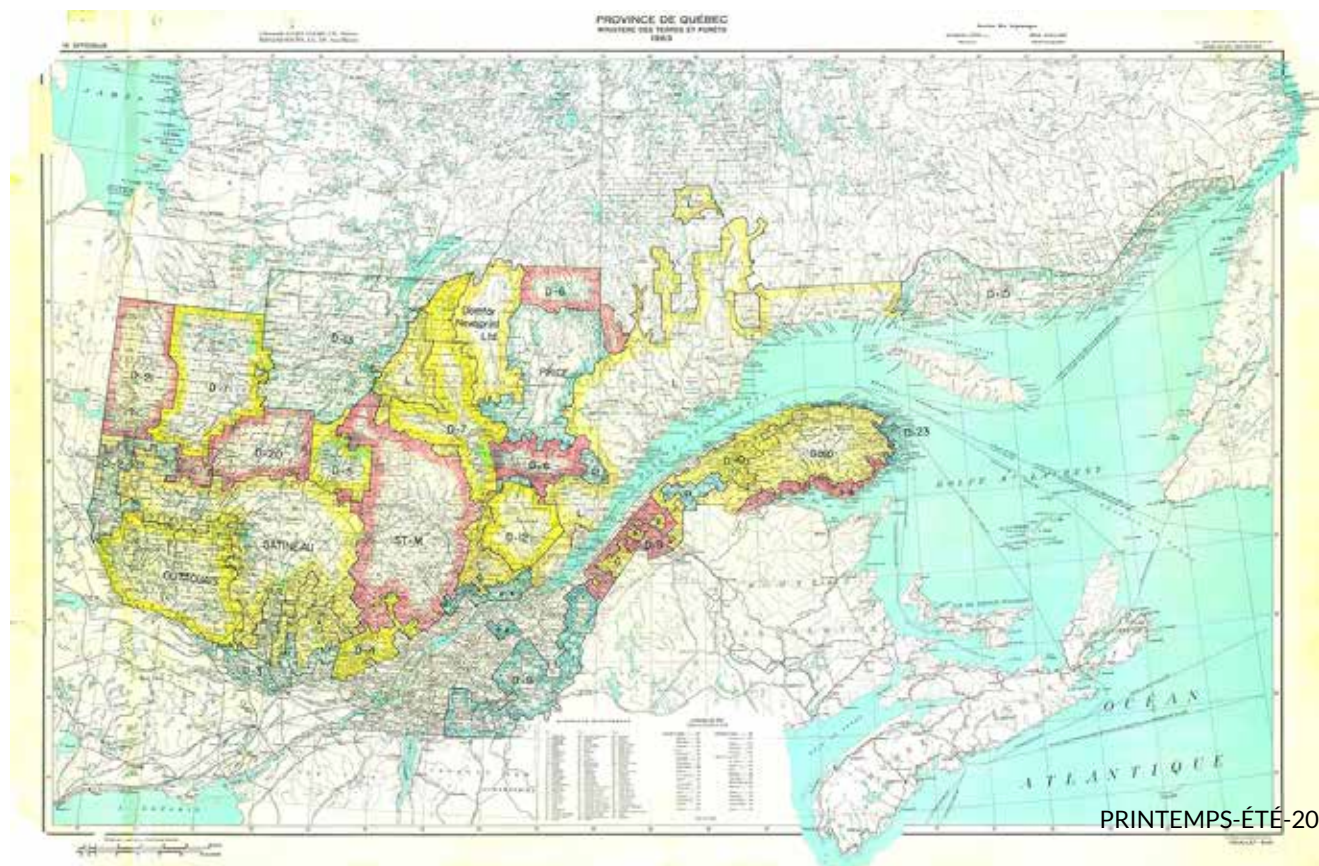
À la fin des années 1950, la gestion du domaine public était organisée sur la base de district qui épousait plus ou moins la délimitation des comtés électoraux. La gestion des forêts relevait du département des terres et forêts qui était sous la responsabilité du bureau du premier ministre.

Le début des années 1960 marque un tournant dans l'histoire du Québec, c'était l'époque de la Révolution tranquille. Le désir de devenir « Maître chez nous » amena l'État québécois à réfléchir sur une foule d'éléments pour y parvenir. Il fallait absolument reprendre en main l'acquisition des connaissances dans tous les domaines, car celui qui dispose de l'information peut être le maître du jeu.

Le Gouvernement du Québec créa en 1960 le ministère des Terres et Forêts. La fonction publique était en plein essor et le secteur forestier ainsi que territorial n'y échappa pas. On y intégra de plus en plus d'universitaires et spécialistes dans les différentes sphères afférentes aux responsabilités gouvernementales en regard de la gestion des ressources forestières, fauniques, minières et autres. Le moment était favorable à l'acquisition de connaissances et à leur analyse.

Carte des concessions forestières en 1963.

Source: Archives de la SHFQ.





Dans un premier temps, un devis fut élaboré en vue de procéder au premier programme décennal d'inventaire du couvert forestier du Québec méridional. La planification se fit sur une base décennale, car le territoire à couvrir était vaste et varié et, au début, l'expertise n'était pas nécessairement au rendez-vous. La volonté d'y arriver était là et on maîtrisait de mieux en mieux les nouvelles façons de faire de l'époque, notamment en utilisant la photographie aérienne dans la préparation de la cartographie forestière et en adoptant les méthodes d'évaluation volumétriques aux caractéristiques forestières du Québec.

En parallèle, les procédés de transformation de la matière ligneuse évoluaient autant dans le secteur des pâtes et papiers que dans celui du sciage. L'arrivée des raffineurs amena une façon différente de défibrer le bois au lieu de le soumettre à l'action des meules. En conséquence, le bois pouvait être livré à l'usine sous forme de copeaux plutôt qu'en bois ronds.

Une synergie devenait maintenant possible entre l'industrie du sciage et celle des pâtes et papiers qui, au lieu de se faire concurrence pour transformer un arbre, pouvaient s'associer afin de procéder à une transformation plus complète. Ainsi l'introduction de l'équarrisseuse à couteaux (chip n'saw) dans les scieries éliminait la production de dosses lors de l'équarrissage et générait la production de copeaux de bois. Les scieries diminuaient ainsi les rejets de fibres et pouvaient répondre aux besoins des papetiers à des coûts très compétitifs par rapport au bois rond.

Cette synergie permettait d'envisager des effets bénéfiques en matière de développement économique puisqu'on pouvait rapprocher de la forêt la création d'emploi étant donné que c'est plus facile et moins dispendieux d'installer une scierie plutôt qu'une usine de pâtes et papiers. On pouvait également répondre aux besoins en matière ligneuse des usines de pâtes et papiers existantes.

L'implantation de scieries plus près de la forêt eut aussi un effet positif sur l'amélioration de la qualité de l'environnement par la diminution de la distance de transport avant une première transformation et amena, à plusieurs endroits, l'arrêt du flottage du bois. Tout cela s'inscrivait très bien dans un processus

de reprise en main de la gestion des ressources et du territoire public de façon à redevenir « Maître chez nous », comme souscrivait le slogan électoral de l'équipe qui jeta les bases de la « Révolution tranquille ».

La grande question était comment le faire et de quoi avons-nous besoin pour y arriver? La demande en bois ronds de la part de l'industrie du bois de sciage était en forte croissance au début des années 1970 et l'industrie des pâtes et papiers exerçait un grand contrôle sur la disponibilité en bois ronds grâce aux immenses étendues de territoire qui lui avait été concédé (224 361 km<sup>2</sup>).

Pour répondre à la demande croissante de l'industrie du sciage qui prenait son essor grâce à l'amélioration de ses processus de transformation et une meilleure récupération de la matière ligneuse, le ministère des Terres et Forêts attribua des contrats de garantie d'approvisionnement à même les étendues de forêts domaniales à sa disposition. Ces contrats ont une durée de 5 à 10 ans. Toutefois, l'implantation de scieries de grande capacité était limitée, car les disponibilités en bois rond se retrouvaient en grande partie dans les territoires concédés.

À cette époque, il y a peu d'industriels des pâtes et papiers qui entrevoyaient les effets bénéfiques de la synergie entre les deux procédés de transformation ou, à tout le moins, ils étaient peu enclins à intégrer le sciage dans leurs champs d'activités. Il existait des exceptions, soit ceux qui avaient fait leurs premiers pas dans le sciage.

En 1974, le Gouvernement du Québec, dans le but de reprendre le contrôle de la gestion de ses ressources, procède à une modification de la Loi sur les forêts, se donne la possibilité de procéder à la révocation des concessions forestières, moyennant des compensations financières, et prévoit aussi des façons pour assurer l'approvisionnement en fibres des concessionnaires révoqués.

Dans le contexte des modifications législatives, le ministère des Terres et Forêts modifie son approche de gestion en délaissant la division territoriale par district pour adopter le concept des régions administratives (10) subdivisées en unités de gestions (44).

On introduit également l'obligation de détenir annuellement un permis d'usine de transformation du bois et de produire un rapport sur les quantités de bois utilisés et sur la production.

En 1975, il met en place le comité de gestion forestière (COGEF), dont le principal mandat est de coordonner la préparation des profils biophysiques et socio-économiques de chacune des 44 unités de gestion. C'est à partir de ces éléments qu'il doit procéder à la préparation d'un plan de gestion forestière pour chacune des unités.

Le profil comportait notamment l'établissement de la possibilité forestière à rendement soutenu des forêts du domaine public, sans tenir compte des subdivisions territoriales (concessions, forêts vacantes, réserves cantonales, forêts domaniales). Cependant, les forêts expérimentales et de recherche ainsi que les réserves écologiques étaient exclues.

Le plan de gestion proposait une planification de la récolte par période quinquennale sur un horizon de 25 ans, sans tenir compte des contraintes de tenure, puisque la révocation des concessions forestières devait être considérée comme un paramètre en voie de réalisation. Le COGEF cessa ses activités en 1981, comme prévu à la suite de l'élaboration des 44 plans de gestion.

En 1984, dans un contexte économique difficile, le gouvernement mit fin à la révocation des concessions forestières, ce qui rendait quasi impossible le renouvellement futur des garanties d'approvisionnement de 20 ans avec les concessionnaires révoqués, ainsi que celles de 10 ans consenties aux industriels du sciage.

La faiblesse des modes de gestion de la forêt se confirmait d'une façon aiguë. En 1985, dans le livre blanc « Bâtir une forêt pour l'avenir; la politique forestière », le ministère de l'Énergie et des Ressources proposait d'associer les activités de récolte à celle de l'aménagement forestier et d'ériger le rendement soutenu en principe directeur.

Ainsi, en 1986, le gouvernement opta pour une approche différente, abandonna l'idée de la révocation des concessions forestières avec compensation financière et introduisit un nouveau

régime forestier. L'Assemblée nationale adopta à l'unanimité la Loi sur les forêts qui devait entrer en vigueur le 1er avril 1987. Le gouvernement abolissait sans compensation financière toutes les concessions forestières existantes ou toutes autres formes d'engagements. Il se donnait 3 ans, soit jusqu'au 1er avril 1990, pour les remplacer par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAFF) fournissant aux détenteurs de permis d'usine qui avaient des droits, des garanties équivalentes à celles avant l'adoption de la Loi sur les forêts. On mit en place le Groupe d'implantation du régime forestier (GIRF) qui avait pour mandat de présenter une proposition de CAAF à chaque usine concernée.

Un CAAF était offert aux industriels qui détenaient des concessions forestières ou des garanties d'approvisionnements et qui avaient réellement besoin du bois des forêts publiques pour l'approvisionnement de leur usine, en tenant compte des volumes de matière ligneuse qu'ils pouvaient obtenir ailleurs (principe de résidualité). Le CAAF d'une durée de 25 ans était renouvelé pour la même période à chaque période quinquennale si les conditions d'attribution étaient respectées.

De 1987 à 1990, le ministre attribua 296 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier en forêt publique. Celles-ci furent divisées en 170 aires communes et la possibilité forestière fut établie par essence dans chaque aire et attribuée aux industriels selon l'essence requise. Ces industriels furent rendus conjointement responsables de réaliser les aménagements dans chaque unité en vertu de leur contrat.

Le CAFF ne conférait aucun droit exclusif d'approvisionnement, ni de droit sur le territoire lui-même. De plus, un règlement sur les plans et rapports obligeait les détenteurs de CAAF à préparer trois plans d'aménagement, un plan général pour la durée du contrat (25 ans) un plan quinquennal et un plan annuel.

Le ministère édicta également un règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier obligeant dorénavant les détenteurs de permis d'intervention à assurer la régénération de la forêt résiduelle après la récolte de la forêt existante.

Au cours des années 1980, on réalisa le second programme décennal d'inventaire, puis un troisième au cours des années 1990, où l'on y ajouta le volet écologique. La carte écoforestière au 1/20000, essentielle à la planification des travaux d'aménagement forestier, montrait les groupements d'essence par type forestier et par type écologique.

Dans l'ensemble, le gouvernement du Québec disposait maintenant d'une meilleure information pour lui permettre d'assumer son rôle de mandataire des ressources du milieu forestier. Depuis les années 1980, plus d'une vingtaine de modifications à la Loi sur les forêts ont été apportées, sans compter les regroupements d'activités au sein d'un même ministère qui ont été apportés afin d'assurer une saine gestion de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Ainsi peut-on penser que la Révolution tranquille a eu un effet plus que bénéfique sur la capacité du Québec à mieux assumer son rôle de gestionnaire des ressources et à devenir « Maître chez nous », car le premier coup de barre a été donné dès ce moment.

Le Québec d'aujourd'hui est un leader mondial dans l'utilisation des technologies d'avant-garde et lui permet d'avoir une connaissance approfondie de son patrimoine forestier.

Jean Brunet ING. f. de 1971 à 2013

#### NOTE SUR L'AUTEUR

- Il a été à l'emploi du Gouvernement du Québec de 1971 à 2003.
- Il a fait partie du COGEF (1976-1981). Ministère des Richesses naturelles, il a été chef du service de l'allocation des bois et de l'évaluation de l'offre (1981-91) et directeur de la gestion des stocks forestier (1992-2003). Ministère des Ressources naturelles

#### BIBLIOGRAPHIE :

Paillé G., 2012, Histoire forestière du Canada, Publications du Québec, 436 p.

Gaudreau Guy, Les concessionnaires forestiers québécois de la seconde moitié du XIXe siècle: essai de typologie, Histoire sociale, vol. XXI, n 41, (MAI 1988) : 97-112

## Décès de monsieur Gilbert Paillé, ING. f, Ph.D.



Nous avons appris avec tristesse le décès de monsieur Gilbert Paillé, le père du régime des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), dont il est abondamment question dans cette revue. Il est également l'auteur du livre « Histoire forestière du Canada » publié en 2012.

La SHFQ comptait monsieur Paillé parmi ses amis.

Il est décédé à Québec le 24 décembre 2015, à l'âge de 76 ans.

L'équipe de la Société d'histoire forestière du Québec offre ses plus sincères condoléances à la famille.

